

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHEs, Mr THUAULT, adjoints

Mr RICHEZ, Mme POIROT, Mme GERVASONI, Mr THUILLIEZ, Mr PEREIRA,  
Mme KIRCHER, Mme THIBAUT-MARROCCQ, Mr SOULARD, Mme LAROUSSE

Avait donné pouvoir : Mme VIROULET L'HOTE à Mme LAROUSSE

Etaient absents : Mr DARMAGNAC, Mme MELIN

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Comte rendu de la réunion du 8/02
- Compte de Gestion 2020
- Compte Administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie 2021
- Compte rendu sur le budget 2021 du SIRP
- Modification de la représentation communale au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
- Délibération actant la mise en place du RIFSEEP
- Organisation des élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021
- Point sur le jardin d'enfant et le bâtiment FAUCHE
- Questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2021, il est signé par tous les membres présents.

### 1) **Compte de gestion 2020**

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. BENJELLOUN-TOUMI et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : unanimité**

## 2) Compte administratif 2020

Les différents postes du compte administratif sont présentés au conseil municipal à savoir :

### Dépenses de fonctionnement 492 825 €

- Charges à caractère général : 92 399 €
- Charges personnel : 125 513 €
- Autres charges de gestion courante : 254 408 €  
(\*dont financement SIRP et transports scolaires pour 208 586 €) soit 43%des dépenses totales de fonctionnement  
(\*dont financement des services incendie pour 13 440 €)
- Intérêts d'emprunt : 5 161 €

### Recettes de fonctionnement 542 420 €

- Fiscalité locale 234 358 €
- Solde dotation d'Etat et fonds de péréquation

### Dépenses d'investissement 67 733 € dont :

- 21 086€ de remboursement d'emprunt
- 31 462€ d'achat de terrain

### Recettes d'investissement 136 331 €

- Récupération de TVA 11 288 €
- Taxe équipement 41 479 €

### Pour l'exercice :

- Excédent de la section de fonctionnement : 49 594.80 €
- Excédent de la section d'investissement : 68 597.86 €

Le maire quitte la salle pour le vote et M. MOTHEs est désigné, président.

### DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier MOTHEs, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2020.

**VOTE : unanimité**

### 3) Affectation du résultat 2020

#### DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	49 594.80	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	321 625.80	excédent
Résultat de clôture à affecter	371 220.60	excédent

#### Excédent réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 68 597.86	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 9 258.92	déficit
Résultat comptable cumulé	+ 59 338.94	excédent

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	26 356.40
Recettes d'investissement à percevoir	
Excédent réel de financement	32 982.54

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2020 de la façon suivante,

- en excédent reporté à la section de fonctionnement	371 220.60
- en solde d'exécution à la section d'investissement	59 338.94

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R001 : solde exécution N-1
	371 220.60 €		59 338.94 €

**VOTE : unanimité**

### 4) vote des taux de la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB) 2021

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007. Le conseil municipal n'a plus désormais la main mise que sur les taxes foncières

En 2020, Pujols avait perçu 107 186 € pour la TFB et 12 795 € pour la TFNB.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes directes.

Pour l'année 2021, les taux sont votés ainsi :

- TFB	19,70 %
- TFNB	38,44 %

**VOTE : unanimité**

## 5) Compte rendu sur le budget 2021 du SIRP

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 406 550 € et celui de la section d'investissement à 61 547.24 €.

Compte tenu des résultats positifs des deux années précédentes et de la participation des familles (cantines et périscolaire 43 000 €) la subvention d'équilibre à abonder pour les communes de Bommès et de Pujols est de 233 860 €.

La règle de répartition est : 2/3 au nombre d'habitants et 1/3 au nombre d'élèves. La participation de Pujols s'élèvera à 156 108 € à laquelle il faut ajouter pour notre commune 18 192 € du remboursement de l'emprunt pour la construction de l'école maternelle. Le montant total sera de 174 300 € contre 184 468 € en 2020.

Le Conseil approuve ce budget.

## 6) délibération pour la modification de la représentation de la commune au SIRP

Elle est désormais constituée comme suit :

-Titulaires : Mr SOULARD Stéphane, Mme GERVASONI Florence,  
Mme KIRCHER Séverine

-Suppléants : Mme MELIN Marie-France, Mme VIROULET L'HOTE Emmanuelle

VOTE : unanimité

## 7) délibération actant la mise en place du RIFSEEP

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc. ...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....*) ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;

- Au moins tous les 2 ans (*à définir mais au maximum tous les 4 ans*) à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### • PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

#### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitare Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

#### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc....

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions.

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

*Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.*

#### **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**

*\* (Article facultatif à ajouter si la collectivité souhaite garantir ce montant individuel)*

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

#### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1er avril 2021**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE : unanimité**

### **8) organisation des élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021**

Les élections départementales et régionales se dérouleront en juin 13 et 20 juin. Le Maire demande aux conseillers de bloquer ces dates, car il faudra tenir le bureau de vote. Deux élections se déroulant en même temps, il y aura 2 urnes et 2 dépouillements distincts.

### **9) point sur le jardin d'enfant et le bâtiment FAUCHE**

Le maire a pris attache de l'Etablissement Foncier Régional pour assurer le partage financier de l'éventuelle acquisition immobilière.

Pour le jardin d'enfant un point sera fait avant fin juin quant à l'évolution concernant la destination du terrain mitoyen.

### **10) Questions diverses**

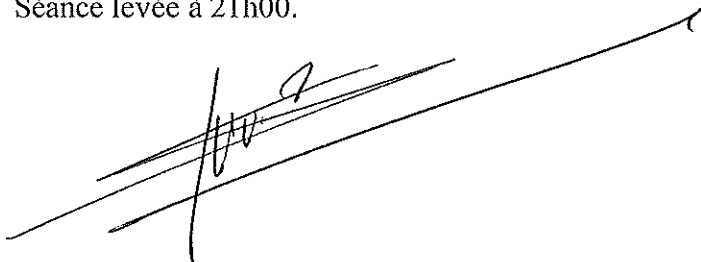
-Didier MOTHES rappelle qu'un dépistage COVID aura lieu dans la commune le vendredi 26 mars dans la salle du foyer rural.

-Mr MOTHEs fait le point sur la manifestation communale du 26 juin. Le maire précise que cet évènement devra être en accord avec les règles sanitaires en vigueur à cette date.

-Jean THUAULT informe le conseil que le Tour de France passera sur dans notre commune le vendredi 16 juillet. (Jean Dubos/ carrefour du Blanc direction Barsac, La Pinesse).

-Johan Pereira demande si la commune a été contactée pour l'implantation d'antenne. Le maire répond par l'affirmative mais le bureau d'étude qui était en recherche d'implantation pour un opérateur n'a pas donné suite.

Séance levée à 21h00.

A handwritten signature, possibly 'J. Dubos', is written over several parallel diagonal lines that span across the page.